

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 18 septembre 2023 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 20 septembre 2023.

CONVOCAION DU 26 JUIN 2023

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 03 juillet 2023 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
2. Attribution du marché de travaux d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne (RD 31) à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
3. Adoption du règlement et tarifs- Pause méridienne/Cantine
4. Autorisation de signature des conventions de prestations de service pour les Temps d'accueil périscolaire (année scolaire 2023-2024)
5. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
8. Tableau des effectifs
9. RIFSEEP

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude.

Membres absents excusés : Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme MERCIER Morgane.

Membres absents non excusés : Mme BAURY Chantal, M. CHEREAU Christopher, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme VASSEUR Nadège.

Pouvoirs : M. ELLIAU Jean-Pierre a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05 juin 2023.

Informations aux élus :

- -Retrait d'un sujet de l'ordre du jour : M. le Maire annonce aux élus qu'il est nécessaire de reporter, le point n°9 prévu à l'ordre du jour relatif au RIFSEEP. En effet, le Comité social territorial a rendu un avis défavorable le 27 juin 2023 concernant la modification du RIFSEEP. Le RIFSEEP devait être modifié afin d'intégrer le poste de Secrétaire général adjoint au cadre d'emploi des Attachés territoriaux. Seule cette modification avait été intégrée au nouveau projet de RIFSEEP et l'ensemble des plafonds avaient été réharmonisé en ce sens. Le Comité n'a pas émis de remarques sur ces derniers points. Cependant, les membres du collège personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité, car ils désapprouvent :

- La proratisation de l'IFSE à hauteur du temps partiel thérapeutique,*
- Les critères pour l'attribution du CIA, sur « les compétences professionnelles et techniques » et « la capacité d'encadrement » qui s'apparentent, selon eux, à des critères d'attribution d'IFSE.*

Bien que ces points furent pourtant intégrés au RIFSEEP et ce, depuis plusieurs années, nous sommes donc contraints de devoir renvoyer, de nouveau, ce sujet au Comité, avant la prise d'une délibération. Si nous maintenons le projet de délibération en l'état, le Comité rendra certainement un autre avis défavorable mais nous pourrions malgré tout délibérer en maintenant ces conditions. En effet, une Collectivité peut tout même délibérer malgré deux avis défavorables dudit Comité, mais non au terme d'un seul avis défavorable.

Nous avons donc deux possibilités :

- Maintenir le projet de délibération en l'état et nous délibérerons certainement sur la base de deux avis défavorables lors du prochain CM ;*
- Modifier les critères dans le sens du Comité, c'est-à-dire, qu'en cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera maintenu à 100% et nous supprimons les deux critères du CIA suscités.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce report et décide de maintenir le projet de délibération en l'état. Le projet, non modifié, sera donc renvoyé au Comité.

-Repas des aînés le samedi 23 septembre 2023 : inscriptions à la Mairie.

-Réunion CTMA du 03 juillet 2023 : M. le Maire fait état des débats ayant eu lieu lors de cette réunion, à propos de barrages qui ne seraient pas aux normes sur le Territoire (selon des préconisations européennes).

<i>1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée)</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une mise en concurrence a été faite afin de choisir un maître d'œuvre pour effectuer les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (bâtiments école primaire et chaufferie).

En effet, M. le Maire précise aux élus que le Décret Tertiaire impose que des travaux énergétiques soient réalisés au sein des bâtiments tertiaires, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, présentant une surface d'activités tertiaires (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m². L'école d'Argenton l'Eglise, fait partie de ces bâtiments. Pour cela, la Commune a fait appel au SIEDS afin d'établir un audit énergétique. Au vu de l'ensemble des travaux à effectuer sur l'ensemble du Groupe scolaire, il a été préconisé de procéder aux travaux prioritaires : la chaufferie et le bâtiment n°1 correspondant aux bâtiments de l'école primaire.

La candidature portée par le Cabinet Clémence BECK Architecte (79 200 PARTHENAY) a été retenue par la Commission d'appel d'offres, le 30 juin 2023. Il s'agit d'un groupement conjoint et solidaire composé de :

- Clémence BECK (79 200 PARTHENAY), Architecture, suivi de chantier,
- Christophe LIAGRE (79 400 SAIVRE), Economiste de la construction,
- BET ATES (79 012 NIORT), Ingénierie structures,
- BET CEBI, Ingénierie fluides (79 200 PARTHENAY).

Les montants versés à ce groupement conjoint et solidaire sont basés, pour la mission de Maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle 01) sur un pourcentage (11,25%) appliqué au montant total estimatif des travaux de 365 000.00 € HT, soit 438 000,00 € TTC. Il pourra donc varier suivant le montant réel des travaux. Quant aux autres missions, tranche ferme (diagnostics) et tranche optionnelle 02 (SSI et OPC), des forfaits seront appliqués.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE, au vu des offres du marché, d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et attribue le marché à Clémence BECK Architecte (79 200 PARTHENAY) et l'ensemble du groupement suscité, pour une tranche ferme, à hauteur de 6 125,68 € HT, soit 7 350,82 € TTC, une tranche optionnelle n°1 à hauteur de 41 062.50 € HT, soit 49 275, 00 € TTC, une tranche optionnelle n°2 à hauteur de 6 834.80 € HT, soit 8 201.76 € TTC et une tranche optionnelle n°3 à 0€, soit un montant global de 54 022.98 € HT (avec possibilité de prestations supplémentaires éventuelles sur devis), soit 64 827.58 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris les modifications de marchés (avenants, etc.) afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Débats : Mme BELLIARD estime que le montant des travaux est très élevé. M. le Maire lui explique que c'est malheureusement le prix de ce type de travaux et qu'il ne s'agit que d'une tranche pour le moment. M. KASSEL demande pourquoi la Commune n'en profite pas pour changer également la chaudière de la Salle des Fêtes d'Argenton l'Eglise. Messieurs SAUVETRE et LALLEMAND expliquent que cela n'a pas été préconisé par le SIEDS.

2. Attribution du marché de travaux d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne (RD 31) à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour effectuer les travaux d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules au sein du Village de Taizon et de la Commune déléguée de Bouillé-Loretz. Les travaux à Taizon et sur la rue Emilie Zola à Bouillé-Loretz ont été effectués. Des travaux doivent alors avoir lieu sur la rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz.

Monsieur le Maire indique que, pour effectuer ces travaux, une consultation a été lancée et indique que le marché n'est pas alloti.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 21 juin 2023, puis le 27 juin 2023, et a donné un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres, soit l'attribution du marché à l'entreprise BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT (YZERNAY, 49 360) pour un montant de 278 931.10 € HT, soit 334 717.32 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT (YZERNAY, 49 360), pour un montant de 278 931.10 € HT, soit 334 717.32 € TTC,
- AUTORISE M. le Maire à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris les modifications de marchés (avenants, etc.) afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

3. Adoption du règlement et tarifs- Pause méridienne/Cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 05 juin 2023, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement de la pause méridienne/cantine
- Règlement garderie (sur temps scolaire)
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (mercredis)
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (vacances)

Au sein desdits règlements, sont également présents l'ensemble des tarifs applicables. Or, en raison de l'augmentation des tarifs appliqués par les prestataires de restauration scolaire, liée à l'inflation, il sera nécessaire d'augmenter les tarifs de la cantine. De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider le nouveau règlement relatif à la pause méridienne/cantine, et ainsi, les nouveaux tarifs en découlant et applicables à compter du 01 septembre 2023.

Après présentation dudit règlement et tarifs, Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ADOPTE l'ensemble des règlements et tarifs susvisés ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Autorisation de signature des conventions de prestations de service pour les Temps d'accueil périscolaire (année scolaire 2023-2024)

Vu l'obligation d'assurer et exécuter les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,

Vu la nécessité des passer des conventions,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'ensemble des conventions entre la Commune et les différents prestataires intervenants sur les temps d'accueil périscolaire et ce, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme BELLIARD demande seulement d'être informée des intervenants. M. le Maire propose, qu'en début de chaque séance de Conseil municipal, cela pourra faire l'objet d'une information aux élus. Mme MENUAULT dresse la liste des intervenants en cours.

5. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme BELIARD demande si cela changera quelque chose à son poste actuel. M. le Maire répond par la négative.

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 21.22 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 15.45 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Tableau des effectifs

Le nouveau tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 25 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat C)	1 poste à 25 h
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C)	1 poste à 22.77 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C)	1 poste à 22.50 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 27.34 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 17.17 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C) CDD (<i>non perm</i>)	1 poste à 19.11 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C) CDD (<i>non perm</i>)	1 poste à 10.78 h
Filière Médico-Sociale	

ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C) CDD (<i>non perm</i>)	1 poste à 29.94 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial principal de 1 ère classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Animateur territorial principal de 2 ème classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 26.95 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h05.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 juillet 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude.

Membres absents excusés : Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme MERCIER Morgane.

Membres absents non excusés : Mme BAURY Chantal, M. CHEREAU Christopher, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme VASSEUR Nadège.

Pouvoirs : M. ELLIAU Jean-Pierre a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
2. *Attribution du marché de travaux d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne (RD 31) à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
3. *Adoption du règlement et tarifs- Pause méridienne/Cantine*
4. *Autorisation de signature des conventions de prestations de service pour les Temps d'accueil périscolaire (année scolaire 2023-2024)*
5. *Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet*
6. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet*
7. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet*
8. *Tableau des effectifs*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Nadège VASSEUR, Secrétaire de séance	

